PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 5 octobre 2026 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :
Les conseillers/conseillères : Andréa Marcoux, Jason Nadeau, François Paré, Olivier Lachance, Martin Paré et Mylène Grimard.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur François Paré, maire.

Est également présent, Mme Isabelle Lessard, greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Paré, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2026-10-5029 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
Anniversaire du mois : Mylène (15)
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026
4. Étude et adoption des comptes
5. Adoption du règlement 2026-RM-SQ-4 modification de l'article 19 du règlement 2020-RM-SQ-4
6. Dossier morsure de chien
7. Embauche de 2 nouveaux pompiers
8. Démission de 2 pompiers et changement de statut
9. Embauche d'un nouvel inspecteur municipal
10. Liste des permis émis
11. Lecture de la correspondance
11.1. Demande de commandite – Opération Nez Rouge
11.2. Bilan incendie et premiers répondants
12. Voirie
12.1. Autorisation d'effectuer les travaux requis sur l'Ancienne Route 1 entre le 7e rang Sud et le 8e rang Sud en collaboration (50/50) avec la municipalité d'East Broughton
13. Suivi des dossiers
14. Compte rendu des comités
14.1. Loisirs
15. Divers
16. Période de questions
17. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

2026-10-5030 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026**

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 14 septembre 2026 soit adopté.

Adoptée

2026-10-5031

4. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer.

Il est proposé par le conseiller Olivier Lachance et résolu à l'unanimité d'approuver et payer un montant de 176 517.38 $ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

Adoptée

2026-10-5032

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-RM-SQ-04 MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT 2020-RM-SQ-4

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement 2026-RM-SQ-4 - modification de l'article 19 du règlement 2020-RM-SQ-04 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 14 septembre 2026;

Il est proposé par madame Andréa Marcoux
Et résolu unanimement

QUE le règlement numéro 2026-RM-SQ-04 modification de l'article 19 du règlement 2020-RM-SQ-A, soit déposé séance tenante;

QU'une copie dudit projet de règlement soit remise aux membres du conseil;

QUE le projet de règlement soit versé aux archives de la municipalité;

QUE ce projet de règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2026-10-5033

6. DOSSIER MORSURE CHIEN

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'en encadrement concernant les chiens et que les municipalités sont responsables de l'application du règlement provincial sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement sur les animaux en application de la règlementation provinciale;

ATTENDU QUE l'évènement de morsure survenu le 13 juin 2026 impliquant le chien sous la responsabilité d'un citoyen résidant au 3472, Ancienne Route 1;

ATTENDU QU'une plainte a été déposée à la municipalité à ce sujet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le rapport d'évaluation de l'état de la dangerosité du chien, réalisé par la Dre Marlène Simoneau, en date du 15 septembre 2026 obtenu en application de l'article 34 du Règlement sur les animaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal en vertu des articles 34 du Règlement sur les animaux et 12 du règlement provincial doit informer le propriétaire du chien de son intention de déclarer le chien potentiellement dangereux, ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et lui indiquer le délai dans lequel il peut présenter ses observations et, s'il y a lieu, produire des documents pour compléter son dossier;

Il est proposé par la conseillère Mylène Grimard
Et résolu unanimement :

- **QUE** la municipalité informe le propriétaire du chien au 3472, Ancienne Route 1, de son intention de déclarer le chien potentiellement dangereux en raison des conclusions du rapport d'évaluation et du fait que le chien a mordu une personne. Le propriétaire peut présenter par écrit ses observations et produire, le cas échéant, des documents pour compléter son dossier, et ce, avant le 26 octobre 2026;

- **QUE** la municipalité informe le propriétaire que tel que lui permet les articles 34 du Règlement sur les animaux et l'article 11, alinéa 1, qu'elle a l'intention d'ordonner au propriétaire du chien de respecter certaines recommandations énumérées dans le rapport d'évaluation;

- **QUE** le conseil autorise la transmission du rapport complet au propriétaire du chien;

- **QU'**en attendant la décision finale, qui sera prise lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 novembre 2026, la municipalité exige le port de la muselière-panier en tout temps lorsque le chien est à l'extérieur.

ADOPTÉE

2026-10-5034 **7. EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS**

ATTENDU QUE la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus à accepter l'entente provisoire relative à la protection contre l'incendie visant à desservir la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton ;

ATTENDU QUE l'article 2 de l'entente stipule que l'engagement et la gestion du personnel est à la charge du service de sécurité incendie d'East Broughton et de Sacré-Coeur-de-Jésus ;

ATTENDU QUE à la suite de l'affichage du poste, les entrevues ont été faites parmi les candidats reçus;

Il est proposé par le conseiller François Paré
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité procède à l'embauche des pompiers suivants:

• M. Maxime Bolduc et M .Benoit Desrochers

ADOPTÉE

2026-10-5035

8. DÉMISSIONS DE POMPIERS ET CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU QUE les pompiers Maxime Lessard et Philippe Gagnon ont informé le directeur incendie de leur départ du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer le maintien d'un nombre suffisant de pompiers au sein de son Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les pompiers auxiliaires Nathan Gagnon et Dariane Trudeau possèdent les qualifications et compétences requises pour exercer les fonctions de pompier;

ATTENDU QUE leur changement de statut permettra de combler les postes laissés vacants à la suite des départs de messieurs Lessard et Gagnon;

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la démission de ses 2 pompiers et d'accepter le changement de statut des pompiers auxiliaires pour pompier officiels au sein du Service de sécurité incendie d'East Broughton et Sacré-Cœur-de-Jésus.

ADOPTÉE

9. EMBAUCHE D'UN NOUVEL INSPECTEUR MUNICIPAL

Remis à une séance ultérieure.

10. LISTE DES PERMIS ÉMIS

ATTENDU QUE le conseil municipal avait préalablement fait la demande de recevoir une liste de permis devant être émis aux trois mois;

ATTENDU ce délai étant arrivé à échéance;

QUE le directeur général et greffier-trésorier a préalablement fait le dépôt de la liste des permis émis, tel que demandé par le conseil municipal.

11. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

2026-10-5036

11.1. DEMANDE DE COMMANDITE -OPÉRATION NEZ ROUGE

ATTENDU QU'une demande de commandite a été reçu de la part de l'association renaissance des Appalaches concernant Opération Nez Rouge;

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus octroie un montant de 100$ en guise de commandite pour l'année 2026 à l'association Renaissance des Appalaches servant de commandite pour leur demande en lien avec Opération Nez Rouge;

QUE le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus envisage de former une équipe en vue de faire une soirée de bénévolat pour une des dates disponibles pour la campagne 2026.

ADOPTÉE

11.2. BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

La lecture du bilan incendie et premiers répondants du mois de septembre est fait par le conseiller, M. Jason Nadeau.

12. VOIRIE

2026-10-5037

12.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX REQUIS SUR L'ANCIENNE ROUTE 1 ENTRE LE 7E RANG SUD ET LE 8E RANG SUD EN COLLABORATION (50/50) AVEC LA MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus et d'East Broughton d'effectuer l'entretien et assurer la sécurité des citoyens sur le tronçon de l'Ancienne Route 1 entre le 7^{e} rang Sud et le 8^{e} rang Sud;

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton a effectué des demandes de prix auprès de deux fournisseurs de services pour la pulvérisation de la chaussée asphaltée et préparation du nouveau pavage;

ATTENUD QUE la municipalité d'East Broughton a reçu deux soumissions qu'elle a transmise à la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

Il est proposé par le conseiller Jason Nadeau;
Et résolu unanimement,

QUE la municipalité accepte de partager les frais pour les travaux avec la municipalité d'East Broughton afin ;

QUE la soumission retenue est celle de Constructions HDF INC. au montant de 21 200$.

ADOPTÉE

13. SUIVI DE DOSSIERS

Aucun dossier en suivi.

14. COMPTE RENDU DES COMITÉS

14.1 LOISIRS ET CULTURE

15. DIVERS

Aucun sujet n'a été discuté

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l'opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-10-5038

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Martin Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

(Signé)	***(Signé)***
François Paré	Isabelle Lessard
Maire	Greffier-trésorier adjointe

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses de la résolution suivante : 2026-10-5031, 5036.

« Je, François Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».